Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260906-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/08/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Secrétaire de séance : Mme. GIRARD Charlotte
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

20260906

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'un terrain situé 6 rue des Rosiers.

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600020 déposée le 31/07/2026 par l'office notarial COUBARD concerne le terrain bâti cadastré B1154 (1388m^2). Il appartient Mme GLON Isabelle.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour le terrain mentionné ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260906-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **DE RENONCER à son droit de préemption** concernant la DIA 035143260020 ;
- **D'AUTORISER** Serge HENRY à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

Le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :